Règlement intérieur de l'Association

Conseil d'Administration

4 octobre 2005

21, rue Lesdiguières
38000 Grenoble
Tél. 04.76.28.86.00
Fax. 04.76.28.86.12
accueil@aurg.asso.fr

Article 1 – Objet

L'objet principal du Règlement Intérieur de l'Association Agence d'urbanisme de la région grenobloise est de clarifier les modalités des apports financiers à l'Agence dans un esprit de mutualisation des objectifs et des moyens.

Article 2 – Recettes de l'association

Les ressources de l'Agence se composent :

1. des cotisations d'adhésion des membres. Le montant de ces cotisations sera fixé par le Conseil d'Administration. Le mode de calcul de ce montant est établi par nature de membre, selon l'article 3 ci-après,
2. des subventions des membres, en fonction de l'intérêt que chacun porte à la réalisation des missions du programme partenarial de l'Agence,
3. des produits des études effectuées pour le compte d'autres organismes ou Collectivités, ces études n'étant pas inscrites au programme partenarial,
4. des produits financiers éventuels.

Article 3 - Calcul des cotisations d'adhésion

Le montant annuel de la cotisation d'adhésion est établi pour prendre en compte le socle partenarial de l'agence, à savoir, les missions du programme partenarial pour lesquelles l'ensemble des membres est intéressé au même niveau.

La cotisation d'adhésion est établie par nature de membre :

1. pour l'Etat, le Département et l'ensemble des Syndicats Mixtes, un montant fixé forfaitairement à hauteur de 25 % de leur subvention totale,
2. pour les Etablissements Publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre et à Taxe Professionnelle Unique, un montant en Euro par habitant en rapport pour moitié sur leur population DGF et pour moitié sur leur potentiel fiscal (données de l'année N-2 pour le budget de l'année N).
3. pour les autres Etablissements Publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre, un montant fixe en Euro par habitant basée sur leur population DGF (données de l'année N-2 pour le budget de l'année N).
4. pour les Etablissements Publics de Coopération intercommunale sans fiscalité propre à l'exclusion des syndicat mixtes, un montant fixe en Euro par habitant basée sur leur population DGF (données de l'année N-2 pour le budget de l'année N).
5. pour les communes, un montant fixe en Euro par habitant basée sur leur population DGF (données de l'année N-2 pour le budget de l'année N).
6. pour les personnes morales de droit public ou de droit privé chargées d'une mission de service public, une cotisation forfaitaire fixée par le Conseil d'Administration, en fonction de leur statut juridique.

L'ensemble des cotisations d'adhésion permet la réalisation des missions du socle partenarial de l'Agence. La composition du socle est validée annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence.

Article 4 – Appel des cotisations

L'Agence procède à l'appel des cotisations auprès de ses membres, sur les montants ainsi fixés en Conseil d'Administration.

Article 5 – Calcul de la première cotisation d'un membre adhérent

La première cotisation d'un membre adhérent est calculée selon les montants fixés par nature de membre conformément aux dispositions de l'article 3 du présent règlement intérieur.

Article 6 – Droits ouverts par la cotisation

L'adhésion et la cotisation à l'Agence donnent accès à la participation à l'élaboration du programme partenarial, à l'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du programme partenarial, ainsi qu'aux missions du socle partenarial inclus dans ledit programme.

Article 7 – Modalités de diffusion et de tarification des productions de l'Agence

Cf. Annexe 1.

Les modalités de diffusion et de tarification (pour les non membres) des productions de l'Agence sont soumises à la décision du Conseil d'Administration.

Les travaux de l'Agence d'Urbanisme sont en priorité destinés à être diffusés aux membres de l'Assemblée Générale. Cette diffusion est directement liée à l'intérêt que chaque membre porte à la mission, qui varie selon le niveau d'implication souhaité :

- Niveau 1, impliqué : ce niveau correspond au(x) membre(s) chef(s) de file qui pilote(nt) directement la mission ;
- Niveau 2, intéressé : ce niveau permet au(x) membre(s) d'être informé(s) des principales phases de la mission, après validation par le(s) chef(s) de file ;
- Niveau 3, informé : ce niveau correspond à la diffusion des travaux à l'ensemble des membres. Elle ne peut s'envisager qu'à l'achèvement de la mission. Les deux modes de diffusion privilégiés, mais non exclusifs, sont l'extranet de l'Agence et le cédérom des activités (inclus dans le rapport annuel).

A chacun des stades d'élaboration, chaque document réalisé par l'Agence d'Urbanisme sera remis, aux membres situés en niveau 1, en trois exemplaires :

- deux exemplaires papier dont un pour reprographie,
- un exemplaire informatique gravé sur Cd Rom, incluant l'ensemble des fichiers des documents produits.

Il est entendu que pour les membres situés aux niveaux 2 et 3, la diffusion se fera en un exemplaire (cf. annexe 1).

En revanche, pour les non membres, la diffusion éventuelle des travaux n'est possible que sous certaines conditions, et après diffusion à l'ensemble des membres de l'Agence.

Annexe 1

1. DIFFUSION DES PRODUCTIONS DE L'AGENCE

Le tableau reprend les diverses productions de l'agence et indique, selon le type de partenaire ou de public, la diffusion qui en est faite de façon systématique ou pour répondre à une demande ponctuelle.

	Membres adhérents (diffusion incluse dans la cotisation)	Collectivités territoriales (EPCI et comm. de la RUG non membres de l'agence	Partenaires techniques [1]	Milieu professionnel local public et privé	Milieu professionnel national public et privé	Presse	Réseau Fnau	Bureaux d'étude	Tout public (étudiants, particuliers)
Cédérom des activités	Diffusion systématique	Diffusion du seul rapport d'activités papier	Diffusion systématique Après diffusion AG	Aucune diffusion (à partir de 2004, réalisation d'un rapport d'activités papier qui pourra leur être diffusé).	Aucune diffusion (à partir de 2004, réalisation d'un rapport d'activités papier qui pourra leur être diffusé).	Diffusion dans le cadre de conf. de presse au moment de l'AG.	Diffusion systématique Après diffusion AG	Sur demande : - Uniquement en consultation sur place à la documentation de l'agence - pas de possibilité d'achat.	Sur demande : - Consultation sur place à la documentation de l'agence ou dans les centres de documentation des universités -pas de possibilité d'achat.
Dossiers de demain	Diffusion systématique	Aucune diffusion systématique. Possibilité d'achat	Diffusion systématique	Diffusion systématique	Diffusion systématique	Diffusion systématique.	Diffusion systématique	- Consultation sur place à la documentation de l'agence - Consultation sur le site internet de l'agence - Achat	- Consultation sur place à la documentation de l'agence - Consultation sur le site internet de l'agence - Achat

1 - Liste des partenaires techniques (à compléter éventuellement) :
- Universités et équipes de recherche : IUG, EAG, IGA, CERAT, Laboratoire Territoires, IEP
- Institutionnels : Préfecture Isère, Ministère de l'Equipement (DGUHC et PUCA), Certu
- Organismes : AEPI, CAUE, PACT, ADAYG, Territoires 38, Habitat et Développement, Cifodel, Inudel

	Membres adhérents (diffusion incluse dans la cotisation)	Collectivités territoriales (EPCI et comm. de la RUG non membres de l'agence	Partenaires techniques [2]	Milieu professionnel local public et privé	Milieu professionnel national public et privé	Presse	Réseau Fnau	Bureaux d'étude	Tout public (étudiants, particuliers)
Le Point sur l'Y	Diffusion systématique	Diffusion systématique	Diffusion systématique	Diffusion systématique	Pas de diffusion systématique. (Ultérieurement, pourront être prévenus par mail (newsletter).	Diffusion systématique	Diffusion systématique	- Consultation sur place à la documentation de l'agence - Consultation sur le site internet de l'agence - Pas de fourniture gratuite.	- Consultation sur place à la documentation de l'agence - Consultation sur le site internet de l'agence - Pas de fourniture gratuite.
Note pratique (juridique) sur support extranet uniquement	- Diffusion systématique par l'intermédiaire du mail (liste de diffusion) - Consultation sur l'Extranet	Pas de diffusion systématique Consultation sur place à la documentation de l'agence	Pas de diffusion systématique Consultation sur place à la documentation de l'agence	Pas de diffusion systématique Consultation sur place à la documentation de l'agence	Pas de diffusion systématique Consultation sur place à la documentation de l'agence	Pas de diffusion systématique Consultation sur place à la documentation de l'agence	Pas de diffusion systématique. Consultation sur place à la documentation de l'agence	Consultation sur place à la documentation de l'agence	Consultation sur place à la documentation de l'agence
Base documentaire Agence : ouvrages, articles, études agences	Consultation sur l'Extranet de l'Agence	Consultation uniquement sur place (poste salle des revues)	Consultation uniquement sur place (poste salle des revues)	Consultation uniquement sur place (poste salle des revues)	Consultation uniquement sur place (poste salle des revues)	Consultation uniquement sur place (poste salle des revues)	Consultation uniquement sur place (poste salle des revues)	Consultation uniquement sur place (poste salle des revues)	Consultation uniquement sur place (poste salle des revues)

2 - Liste des partenaires techniques (à compléter éventuellement) :
- Universités et équipes de recherche : IUG, EAG, IGA, CERAT, Laboratoire Territoires, IEP
- Institutionnels : Préfecture Isère, Ministère de l'Equipement (DGUHC et PUCA), Certu
- Organismes : AEPI, CAUE, PACT, ADAYG, Territoires 38, Habitat et Développement, Cifodel, Inudel

	Membres adhérents (diffusion incluse dans la cotisation)	Collectivités territoriales (EPCI et comm. de la RUG non membres de l'agence	Partenaires techniques [3]	Milieu professionnel local public et privé	Milieu professionnel national public et privé	Presse	Réseau Fnau	Bureaux d'étude	Tout public (étudiants, particuliers)
Notes et études agence [4]	Diffusion systématique selon niveau 1, 2, 3.	Sur demande, diffusion des études. Modalités de diffusion : - soit reproduction papier de l'étude (avec facturation) ou gravée sur cédérom (avec facturation) - soit prêt inter bibliothèque - soit consultation du document sur place. Pas d'envoi gratuit de fichier PDF par mail.	Sur demande, diffusion des études. Modalités de diffusion : - soit envoi gratuit du cédérom des activités - soit reproduction papier de l'étude (avec facturation) ou gravée sur cédérom (avec facturation) - soit prêt inter bibliothèque - soit consultation du document sur place. Possibilité d'envoi gratuit de fichier PDF par mail .	Sur demande, diffusion des études. Modalités de diffusion : - soit reproduction papier de l'étude (avec facturation) ou gravée sur cédérom (avec facturation) - soit prêt inter bibliothèque - soit consultation du document sur place. Envoi gratuit de fichier PDF par mail à voir au cas par cas.	Sur demande, diffusion des études. Modalités de diffusion : - soit reproduction papier de l'étude (avec facturation) ou gravée sur cédérom (avec facturation) - soit prêt inter bibliothèque - soit consultation du document sur place Possibilité d'envoi gratuit de fichier PDF en document attaché.	Sur demande, diffusion des études. Modalités de diffusion : - soit envoi gratuit du cédérom des activités - soit reproduction papier de l'étude (avec facturation) - soit prêt inter bibliothèque - soit consultation du document sur place Possibilité d'envoi gratuit de fichier PDF en document attaché.	Diffusion systématique du cédérom des activités. De plus, selon demande : - envoi fichier PDF (gratuit) - ou prêt inter bibliothèque	Sur demande, diffusion des études : - soit consultation sur place - soit reproduction papier de l'étude avec facturation. Pas de fourniture du cédérom des activités, ni de document PDF en fichier attaché, ni possibilité de graver une étude sur cédérom et la facturer.	Sur demande, diffusion des études : - soit consultation sur place avec possibilité de copie payante - soit reproduction papier et facturation - soit envoi fichier PDF (gratuit par mail ou payant sur cédérom)

3 - Liste des partenaires techniques (à compléter éventuellement) :
- Universités et équipes de recherche : IUG, EAG, IGA, CERAT, Laboratoire Territoires, IEP
- Institutionnels : Préfecture Isère, Ministère de l'Equipement (DGUHC et PUCA), Certu
- Organismes : AEPI, CAUE, PACT, ADAYG, Territoires 38, Habitat et Développement, Cifodel, Inudel

4 - Sur la fiche de clôture de chaque projet, le porteur de projet devra déterminer pour chaque note et étude produite si elle est destinée à figurer sur :
- le cédérom des activités et/ou l'extranet.

2. PRIX DE VENTE DES REPRODUCTIONS DE DOCUMENTS (Tarif 2006)

Photocopies à l'unité :

A4 NB :	0,15 €
A3 NB :	0,25€
A4 Couleur :	0,75 €
A 3 Couleur :	1,15 €

Reproduction de documents (impression + reliure) :

	A4 NB	A4 Couleur	A3 NB	A3 Couleur
0 à 20 p.	2,20 €	7,60 €	3,00 €	10,50 €
21 à 40 p.	3,60 €	14,80 €	5,00 €	20,50 €
41 à 60 p.	5,20 €	22 €	7,20 €	30,50 €
61 à 80 p.	6,60 €	30 €	9,40 €	40,50 €
81 à 110 p.	8,80 €	40 €	12,40 €	55,50 €
111 à 140 p.	11,00 €	50 €	15,60 €	70,50 €
141 à 170 p.	13,00 €€	62 €	18,80 €	85,50 €
171 à 200 p.	15,20 €€	72 €	22,00 €	100,50 €
201 à 240 p.(*)	17,40 €€	83 €	25,20 €	115,50 €

Dossiers de demain : 10 € le numéro.

CD-ROM : Prix : 3,20 €

POS et PLU :

1/ Par plan :
- Noir et blanc : 4,60 € /m2
- Calque noir et blanc 7,60 €/m2
- Couleur 38,00 €/m2

2/ Plan plus règlement :
- Tout noir et blanc 46 € (Tout plan noir et blanc supplémentaire sera facturé 4,60 €/m2).
- Avec un plan couleur 77 € (Tout plan couleur supplémentaire sera facturé 38 €/m2).

3/ Le dossier complet :
- Tout noir et blanc 69 €
- Un plan couleur et reste en N et B 100 € (Tout plan couleur supplémentaire sera facturé 38 €/m2).
- Un plan couleur et rapport de présentation couleur 115 € (Tout plan couleur supplémentaire sera facturé 38 €/m2)